
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

14 JUIN 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AU PERSONNEL MIS À LA DISPOSITION DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES SORTANT DE
CHARGE(1)

—

AMENDEMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°242 (2020-2021) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Joëlle Maison et Mme Alda Greoli	3
---	--	---

1 Amendement n°1 déposé par Mme Joëlle Maison et Mme Alda Greoli

Insérer, dans le dispositif, les termes en italique ci-dessous :

Demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

« D’initier un travail en bonne intelligence avec l’autorité fédérale et les entités fédérées, afin d’élaborer un ensemble cohérent de pratique en la matière, prenant en compte les éléments suivants : »

- de réduire le nombre de collaborateurs de deux à un seul ;
- de limiter la durée de cette mise à disposition à deux ans à compter de la date de cessation de la fonction au sein du gouvernement de la Communauté française pour autant que le Ministre sortant de charge ait exercé ce mandat exécutif durant l’intégralité de la législature

communautaire (à savoir une période de cinq ans). Lorsque le Ministre sortant de charge n’a exercé son mandat exécutif que durant une partie de la législature communautaire, la durée maximale de la mise à disposition de personnel doit être réduite et déterminée au prorata de la durée du mandat ministériel de l’intéressé ;

- de plafonner le traitement du collaborateur au maximum de l’échelle de traitement 210/2 correspondant à un collaborateur de niveau 2 ;
- de n’accorder ce collaborateur au Ministre sorti de charge que si ce dernier n’exerce plus aucun mandat parlementaire ou ministériel ;
- de faire entrer cette réforme en vigueur dès la prochaine législature.

Justification :

Adopter des dispositions cohérentes et concertées entre les différents niveaux de pouvoir.